



**ARRETE N° 180 V /2025**  
**Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant que la cérémonie du 14 juillet nécessite la réglementation du stationnement sur le **parking situé derrière le monument aux Morts** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.**- En raison de la cérémonie du 14 juillet, le stationnement sera interdit sur le parking situé derrière le monument aux Morts.

**Article 2-** Le présent arrêté prendra effet le **14 juillet 2021 de 11h30 à 12h30**.

**Article 3.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 25 juin 2025

Eric MARTIN

